

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 16 décembre 2019, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy, Annie Pelletier, Claire Gagné et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André Beauregard, David Bousquet et Jeannot Caron

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M^e Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Assemblée publique

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique les projets de résolution et de règlement suivants, monsieur Jean-Philippe Bellerose, chef de la Division de la planification de relève étant présent et monsieur le maire expliquant les projets de résolution et de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption :

- 1) Projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) visant à permettre l'occupation de l'immeuble commercial par un usage « Autres centres de services sociaux ou bureaux de travailleurs sociaux (code CUBF 6539) » au 1280, rue Brunette Ouest (lot 1 298 875), situé dans la zone d'utilisation résidentielle 5104-H-07;**
- 2) Projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) visant à permettre la construction d'un immeuble résidentiel communautaire comprenant 43 logements et 9 chambres aux 100-110, avenue de la Concorde Nord / 1090, rue Bibeau (lot 6 214 032), situé dans la zone d'utilisation résidentielle 6083-H-31;**

Madame Chantal Goulet rappelle l'annonce faite cet automne à l'effet que la Ville de Saint-Hyacinthe allouait une somme de 600 000 \$ par année pendant cinq ans, à compter du budget 2020, pour le logement communautaire, social et abordable, soit un montant total de 3 000 000 \$ pour réaliser 25 logements par année, soit 125 logements.

Elle demande si les 125 nouveaux logements promis sont en sus des logements prévus pour le projet Le Concorde.



Monsieur le maire Claude Corbeil confirme que ces 125 nouveaux logements sont en plus des logements du projet Le Concorde.

Madame Goulet souligne également que la Ville a mentionné cet automne que 52 logements seraient réalisés pour le projet Le Concorde, alors que le projet soumis en assemblée publique mentionne plutôt 43 logements et 9 chambres.

Monsieur le maire convient qu'on devrait parler de 52 unités de logement, ce qui correspond au total du nombre de logements et du nombre de chambres.

Monsieur le conseiller Jeannot Caron précise les raisons pour lesquelles le projet a été modifié par rapport à la structure initiale. Il mentionne notamment qu'on a prévu des logements de transition pour la communauté itinérante.

Me Hélène Beauchesne complète avec les informations relatives aux prochaines étapes du processus d'adoption de la résolution PPCMOI.

- 3) Projet de règlement numéro 350-106 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 afin de réduire, dans le cas d'un terrain d'angle, la portion de la marge avant donnant sur la façade avant secondaire d'un bâtiment de 8 mètres à 3,50 mètres, dans la zone d'utilisation commerciale 4057-C-04.**

Résolution 19-683

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-684

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 2 décembre 2019

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 2 décembre 2019 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-685

Comité Transport de la MRC des Maskoutains – Nominations des représentants

CONSIDÉRANT que le mandat des représentants au comité Transport de la MRC des Maskoutains prendra fin le 31 décembre 2019;

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Donald Côté



Et résolu que le Conseil nomme les conseillères Nicole Dion Audette et Linda Roy et le conseiller Jeannot Caron pour agir comme représentants au sein du comité Transport de la MRC des Maskoutains, pour une nouvelle période de deux ans, soit pour 2020 et 2021.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-686

Prix du bénévolat en loisir et en sport Dollard-Morin, édition 2020 – Candidatures

CONSIDÉRANT qu'au printemps prochain, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur remettra le prix du bénévolat en loisir et en sport Dollard-Morin aux personnes qui se sont distinguées pour leurs actions bénévoles et aux organismes qui soutiennent et valorisent les bénévoles de manière remarquable;

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe soumette les candidatures suivantes dans le cadre du Prix du bénévolat en loisir et en sport Dollard-Morin, édition 2020 :

- 1) Volet « Régional » : Monsieur Yvon Plourde;
- 2) Volet « National » : Madame Josée Daudelin;
- 3) Volet « Organisme » : Les Loisirs Sainte-Rosalie.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-687

Transport en commun – Tarification 2020

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de modifier la tarification en vigueur pour le service de transport de personnes par autobus sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) est l'organisme autorisé pour organiser le transport en commun sur le territoire des municipalités qui en sont membres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle tarification du transport de personnes par autobus sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, à compter du 1^{er} avril 2020 et ce, jusqu'au 31 mars 2021, comme suit :

Tarif adulte :

- | | |
|--|----------|
| - Passage simple : | 3,25 \$ |
| - Dix passages : | 25,60 \$ |
| - Carte mensuelle (passages illimités) : | 63,00 \$ |

Tarif réduit (étudiant et 65 ans et plus) :

- | | |
|--|----------|
| - Passage simple : | 3,25 \$ |
| - Dix passages : | 15,50 \$ |
| - Carte mensuelle (passages illimités) : | 40,25 \$ |

Tarif enfant (11 ans et moins) maximum trois enfants par adulte : gratuit



De plus, le Conseil octroie la gratuité sur le service de transport en commun local pendant les périodes hors pointe en semaine, soit de 10 heures à 15 heures et après 18 heures, ainsi que les samedis et dimanches, dans le cadre du projet pilote mis en place en vertu de la résolution numéro 18-669 et ce, jusqu'au 31 mars 2021.

La présente résolution sera transmise à l'ARTM.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-688

Parcs industriels – Prix de vente des terrains 2020

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil confirme que les prix de vente minimums exigés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour les terrains situés dans les parcs industriels pour l'année 2020 sont établis comme suit :

- 1) Dans le parc industriel Olivier-Chalifoux : 27 \$ le mètre carré;
- 2) Dans le parc industriel Théo-Phénix : 25 \$ le mètre carré.

En ce qui a trait aux terrains situés dans le parc industriel Camille-Mercure, ils ne font pas partie du fonds industriel de la Ville au sens de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (RLRQ, c. I-0.1). En conséquence, leur prix de vente minimum ne peut être inférieur à leur valeur marchande et ce, en conformité avec l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

La T.P.S. et la T.V.Q. sont payables en surplus de ces montants si applicables.

Les prix établis par la présente résolution demeurent en vigueur pour toute l'année 2020 ainsi que pour toute année subséquente et ce, tant qu'ils ne seront pas modifiés.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-689

Fonds de roulement – Financement de divers projets

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au financement des divers projets prévus au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2019;

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil décrète un emprunt au fonds de roulement au montant de 4 161 000 \$ remboursable sur une période de dix ans, à compter de l'année 2020.

Les projets concernés par cet emprunt sont plus amplement décrits en annexe du rapport préparé par la trésorière adjointe et chef de la Division de la comptabilité en date du 10 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-690

Surplus accumulés – Affectations pour l'année 2019



CONSIDÉRANT le rapport préparé par la trésorière adjointe et chef de la Division de la comptabilité en date du 10 décembre 2019;

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil affecte les sommes suivantes:

- 1) Une somme de 304 637,54 \$ à partir du surplus accumulé, pour couvrir les commandes en cours au 31 décembre 2018;
- 2) Une somme de 200 000 \$ est affectée pour l'augmentation de la réserve destinée à favoriser le développement du logement social;
- 3) Une somme de 651 266,50 \$ pour augmenter le surplus accumulé affecté aux terrains industriels, montant représentant le total des ventes de l'année 2019;
- 4) Une somme de 354 355,62 \$ est affectée aux terrains industriels pour couvrir le total des déboursés de l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-691

Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) – Programmation finale 2014-2018 – Approbation

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- 1) La Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- 2) La Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- 3) La Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- 4) La Ville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;



- 5) La Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- 6) La Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-692

Évaluation foncière – Services professionnels d'évaluateurs agréés – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels en évaluation foncière;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division approvisionnement en date du 12 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil octroie aux Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc., le contrat pour les services professionnels en évaluation foncière de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire, d'une durée de six ans, débutant le 1^{er} janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2025, estimé à un coût total de 1 245 461,75 \$, taxes incluses.

Le présent contrat est conditionnel à l'adoption du budget 2020 par le Conseil municipal.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-693

Unités de stockage (SAN) et commutateurs neufs – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et l'installation d'unités de stockage (SAN) et commutateurs neufs pour les besoins de la Division des ressources informationnelles;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 12 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil octroie à Solutions IT2GO inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation d'unités de stockage (SAN) de marque Dell, modèle EMC Unity 380XT hybrid et de commutateurs, de marque Dell, modèle EMC S4128F-ON.



Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 94 118,52 \$, taxes incluses, comprenant un service de support et d'entretien, pour un montant annuel de 4 087,77 \$, taxes incluses, pour une période de trois ans.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Solutions IT2GO inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-694

Approbation des comptes

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 29 novembre 2019 au 12 décembre 2019 comme suit :

1) Fonds d'administration	6 499 872,02 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	1 294 842,71 \$
TOTAL :	7 794 714,73 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-695

Intersection Castelnau/Frontenac – Feux de circulation – Demande au ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT l'étude de justification d'installation de feux de circulation à l'intersection Castelnau (route 235) et Frontenac (route 231) préparée par le consultant Aristomen Anéziris, ing. en date du 10 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que ces routes sont sous la juridiction et le contrôle du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT que cette étude démontre que quatre des sept critères de justification sont satisfaits pour répondre aux normes du MTQ, afin de justifier l'implantation de feux de circulation;

CONSIDÉRANT que l'étude recommande également l'aménagement d'une voie auxiliaire de virage à droite à l'approche ouest de cette intersection, pour permettre la fluidité de la circulation en provenance de la rue Frontenac, se dirigeant vers le pont Douville;

CONSIDÉRANT qu'une étude détaillée d'optimisation devra être effectuée avec les feux de circulation à l'intersection Grand rang Saint-François (route 235) et de la rue Saint-Pierre Ouest;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe demande au ministère des Transports du Québec de procéder à l'implantation de feux de circulation à l'intersection de l'avenue Castelnau (route 235) et de la rue Frontenac (route 231), ainsi qu'à l'ajout d'une voie de virage à droite à l'approche ouest de cette intersection.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-696

Ministère des Transports – Travaux dans l'emprise de routes – Demandes de permis d'intervention

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe effectuera ou fera effectuer divers travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc ou d'égout, etc.) au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que certains de ces travaux seront effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que, dans chacun de ces cas, la Ville doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun des travaux;

CONSIDÉRANT également que la Ville doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux chaque fois qu'un permis d'intervention est délivré par le ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- 1) Le préambule fait partie intégrante de la résolution.
- 2) Le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe demande au ministère des Transports que la présente résolution tienne lieu de "dépôt de garantie" de la part de la Ville pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000 \$).

La Ville s'engage à faire une demande de permis d'intervention ou permission de voirie à chaque fois que des travaux seront requis dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports ainsi qu'à respecter les clauses du permis d'intervention ou de la permission de voirie demandée.

- 3) L'ingénieur municipal, l'ingénieur de projets, le conseiller technique aux infrastructures, les techniciens en génie civil du Service du génie, le coordonnateur du contrôle de la qualité et le surintendant à la voirie et aux infrastructures sont habilités à signer les demandes de permis d'intervention et/ou permission de voirie, selon le cas, à titre de représentants autorisés de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-697

Organisme spécialisé de catégorie 1 – Club de pétanque Maska Boule – Certificat de reconnaissance

CONSIDÉRANT que la « Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes », en date de novembre 2016, a été adoptée à la séance du 7 novembre 2016 en vertu de la résolution numéro 16-586;



CONSIDÉRANT le rapport préparé par le conseiller en développement sport et vie communautaire en date du 2 décembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la signature d'un certificat de reconnaissance organisme spécialisé de catégorie 1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve le certificat de reconnaissance à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'organisme spécialisé de catégorie 1, le Club de pétanque Maska Boule, tel que soumis.

Le certificat de reconnaissance entre en vigueur dès l'adoption de la résolution du Conseil municipal et se renouvelle annuellement au 31 décembre.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer le certificat de collaboration à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-698

Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Lettre d'entente numéro 28 – Approbation

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve la lettre d'entente numéro 28 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D), relativement à la prolongation du délai pour abolir le poste d'agent de bureau au Service de l'urbanisme, lequel est devenu vacant le 22 octobre 2019 suite à la nomination de madame Valérie Dufresne au poste d'agent de bureau au Service des loisirs.

Par conséquent, le directeur des ressources humaines et le conseiller principal en ressources humaines sont autorisés à signer ladite lettre d'entente numéro 28 à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-699

Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Lettre d'entente numéro 29 – Approbation

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil approuve la lettre d'entente numéro 29 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D), relativement à la création du poste de secrétaire à semaine réduite au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation et à certaines conditions de travail y étant rattachées.

Par conséquent, le directeur du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation et le directeur des ressources humaines sont autorisés à signer ladite lettre d'entente numéro 29 à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.



De plus, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de secrétaire à semaine réduite au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-700

Ressources humaines – Véronique Gatien – Permanence

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de madame Véronique Gatien au poste d'agent de bureau / greffe aux Services juridiques, permanence effective en date du 7 janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-701

Économies énergétiques d'Hydro-Québec – Mandat à consultant

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à monsieur Jean-Guy Leduc le 13 décembre 2018, pour la révision des factures d'Hydro-Québec liées aux feux de signalisation de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que l'exercice a permis d'obtenir des crédits totalisant une somme de 138 886,19 \$ auprès d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le surintendant immeubles et espaces verts en date du 12 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil entérine le mandat octroyé à monsieur Jean-Guy Leduc le 13 décembre 2018, pour la révision des factures d'Hydro-Québec liées aux feux de signalisation de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Les honoraires de monsieur Leduc pour ce mandat sont établis à 40 % des économies récupérées, soit un montant total de 55 554,48 \$, avant taxes, le tout payable selon la facture 19-01-B soumise en date du 1^{er} novembre 2019.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-702

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de construction, de réfection et d'affichage reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 décembre 2019 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Stéphanie Messier



Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet de construction d'un bâtiment accessoire (cabanon) localisé dans la cour latérale ouest (gauche) de l'école La Petite Académie au 1090, avenue Pratte, conditionnellement à ce que la pente du toit soit la plus faible possible et que le fascia soit identique à celui présent sur le balcon situé à proximité;
- 2) Le projet de rénovation extérieure, soit le remplacement du parement extérieur du mur latéral sud-ouest (côté droit) du bâtiment principal au 1695, rue Dessaulles;
- 3) Le projet de modification d'une enseigne d'identification au mur de type projetante pour le commerce « Efficienc CPA » au 1930, rue des Cascades;
- 4) Le projet d'installation d'une enseigne d'identification au mur ainsi que la réfection de la marche de béton (seuil) pour le restaurant « Dame Tartine » aux 1605-1625, rue Saint-Antoine.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-703

Dérogation mineure – 1730 Laurier Est et 13240 Wilson – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par Gauvin Guimond Cabinet en assurances de dommages inc., pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé aux 1730, boulevard Laurier Est / 13240, avenue Wilson (lot 1 296 121);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 5 novembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 21 novembre 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre l'implantation du bâtiment principal existant sis aux 1730, boulevard Laurier Est / 13240, avenue Wilson, avec une marge avant donnant sur l'avenue Wilson de 5,50 mètres, alors que la grille de spécifications du règlement d'urbanisme numéro 350 fixe à 8 mètres la marge avant minimale dans la zone d'utilisation mixte 4162-M-06.

De plus, la demande vise à autoriser la distance entre trois cases de stationnement existantes et la ligne de rue à 0,92 mètre, pour ledit immeuble sis aux 1730, boulevard Laurier Est / 13240, avenue Wilson, alors que l'article 19.7.3.1 du règlement d'urbanisme numéro 350 stipule que les cases de stationnement doivent être situées à au moins 2 mètres de la ligne de rue.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-704

Projet Le Complexe Daubigny – Résidences étudiantes – Appui de la Ville



CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe travaille de concert avec les institutions d'enseignement supérieur à développer le futur Quartier des études supérieures de Saint-Hyacinthe (QESSH) dans le secteur de la rue Sicotte;

CONSIDÉRANT que ce projet de Quartier des études supérieures vise à créer un lieu unique et distinctif pour les étudiants et les travailleurs œuvrant dans l'environnement de la rue Sicotte, où se trouvent les institutions d'enseignement supérieur, dont la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal, l'Institut de technologie agroalimentaire de Saint-Hyacinthe et le Cégep de Saint-Hyacinthe qui connaît la plus forte croissance de la population étudiante du Québec;

CONSIDÉRANT que dans cette perspective, la municipalité et les institutions concernées souhaitent voir se réaliser des projets résidentiels novateurs pour répondre aux besoins des étudiants fréquentant ce pôle d'enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT la lettre de messieurs Vincent Lainesse et Anthony Marcil, promoteurs du projet Le Complexe Daubigny, en date du 3 décembre 2019, demandant à la Ville de Saint-Hyacinthe d'appuyer la réalisation d'un bâtiment dédié aux étudiants fréquentant les institutions d'enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT que les promoteurs ont fait l'acquisition, en août 2018, d'une maison située au 3355, rue Sicotte, précisément dans le périmètre du nouveau Quartier des études supérieures de Saint-Hyacinthe et ce, dans le but de construire un bâtiment dédié à la clientèle étudiante;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public d'appuyer un tel projet de résidence pour étudiants qui permettra de desservir le futur Quartier des études supérieures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil appuie le projet de construction d'une résidence dédiée à la clientèle étudiante, appelé Le Complexe Daubigny sur le site du 3355, rue Sicotte, comprenant 12 logements d'une superficie totale de 1 500 pieds carrés chacun, ainsi que 15 lofts entièrement équipés, pouvant accueillir un nombre total de 63 étudiants.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-705

Comité consultatif en environnement – Nominations

CONSIDÉRANT le règlement numéro 488 concernant le Comité consultatif en environnement de la Ville de Saint-Hyacinthe, adopté le 19 octobre 2015;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-311 adoptée le 5 juin 2017 confirmant la composition du Comité consultatif en environnement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer les représentants des milieux institutionnel et scolaire au sein dudit Comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil nomme les personnes suivantes, pour siéger au sein du Comité consultatif en environnement :

- 1) Monsieur Serge Messier, de la Faculté de médecine vétérinaire, à titre de représentant du milieu institutionnel, en remplacement de monsieur Sébastien Roy;
- 2) Monsieur Dominique Lestage, du Cégep de Saint-Hyacinthe, à titre de représentant du milieu scolaire, en remplacement de madame Line Robillard.



De plus, monsieur Rémi Gauvin, technicien en environnement, est désigné à titre de secrétaire du comité sur une base intérimaire, en l'absence d'un chef de la Division environnement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-706

Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) pour la propriété située au 1280 Brunette Ouest

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour un projet particulier au 1280, rue Brunette Ouest (lot 1 298 875) visant l'occupation de l'immeuble commercial par un organisme communautaire, soit Sclérose en plaques St-Hyacinthe-Acton;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240 pour les projets particuliers;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le règlement numéro 350 pour la zone 5104-H-07 quant aux usages autorisés;

CONSIDÉRANT que l'immeuble était auparavant occupé par une imprimerie;

CONSIDÉRANT que l'intégration du projet à son environnement est tributaire à la plantation d'au moins deux arbres et au retrait du conteneur situé en cour avant secondaire;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères du règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation de l'immeuble par un usage « Autres centres de services sociaux ou bureaux de travailleurs sociaux (code CUBF 6539) » est compatible à l'aire d'affectation « Résidentielle faible densité » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 5 novembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 2 décembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'un certificat pour l'occupation de l'immeuble commercial par un organisme communautaire, soit Sclérose en plaques St-Hyacinthe-Acton au 1280, rue Brunette Ouest, situé dans la zone d'utilisation résidentielle 5104-H-07, conditionnellement à la plantation d'au moins deux arbres et au retrait du conteneur situé en cour avant secondaire.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :



L'occupation d'un immeuble commercial par un organisme communautaire, soit Sclérose en plaques St-Hyacinthe-Acton sera confirmée sur le terrain sis au 1280, rue Brunette Ouest (lot 1 298 875), le tout selon les conditions émises.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-707

Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) pour la propriété située aux 100-110 de la Concorde Nord / 1090 Bibeau

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour un projet particulier aux 100-110, avenue de la Concorde Nord / 1090, rue Bibeau (lot 6 214 032) visant la construction d'un immeuble résidentiel communautaire comprenant 43 logements et 9 chambres;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240 pour les projets particuliers;

CONSIDÉRANT que le projet de construction, tel que soumis, ne respecte pas le règlement numéro 350 pour la zone 6083-H-31, quant aux normes maximales pour le nombre d'étages, la hauteur et l'indice d'occupation au sol et quant aux normes minimales de pourcentage de maçonnerie requis pour tout immeuble de plus de 8 logements, de pourcentage d'aire de verdure, de largeur d'une allée de circulation et du nombre de cases de stationnement requis;

CONSIDÉRANT que l'intégration du projet à son environnement est tributaire à l'emploi d'une pierre de couleur plus foncée au rez-de-chaussée, à l'insertion de briques au rez-de-chaussée et à l'utilisation d'une membrane blanche pour le toit;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères du règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'un immeuble de 43 logements et 9 chambres est compatible à l'aire d'affectation « Centre-ville » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 5 novembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 2 décembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'un permis pour la construction d'un immeuble résidentiel communautaire comprenant 43 logements et 9 chambres aux 100-110, avenue de la Concorde Nord / 1090, rue Bibeau (lot 6 214 032) situé dans la zone d'utilisation résidentielle 6083-H-31, conditionnellement à l'emploi d'une pierre de couleur plus foncée au rez-de-chaussée, à l'insertion de briques au rez-de-chaussée et à l'utilisation d'une membrane blanche pour le toit.



La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

La construction d'un immeuble résidentiel communautaire comprenant 43 logements et 9 chambres, doté de quatre étages, d'une hauteur de 14,70 mètres, d'un indice d'occupation au sol de 58,01 %, d'un pourcentage de maçonnerie utilisée comme revêtement extérieur de 68,60 % sur la façade donnant sur la rue Bibeau, de 65,13 % sur la façade donnant sur l'avenue de la Concorde Nord, de 32,80 % sur la façade arrière et de 36,12 % sur la façade intérieure, d'une aire de verdure sur le terrain de 34,83 %, d'une largeur d'allée de circulation de 4,60 mètres et d'un nombre de cases de stationnement de 10, sera confirmée sur le terrain sis aux 100-110, avenue de la Concorde Nord / 1090, rue Bibeau (lot 6 214 032), le tout selon les plans réalisés par monsieur André Duclos, architecte, datés du 4 novembre 2019 et portant le numéro de dossier D-160 ainsi qu'aux conditions émises.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-708

Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) pour la propriété située aux 16070-16090 Saint-Louis / 560 Brunette Est

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis pour un projet particulier aux 16070-16090, avenue Saint-Louis / 560, rue Brunette Est (lots 1 297 337 et 1 297 343) visant l'agrandissement d'un bâtiment abritant un service de débosselage et de peinture d'automobiles (#6413) afin d'y inclure, à titre d'usage complémentaire, un service de lavage d'automobiles (#6412);

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240 pour les projets particuliers;

CONSIDÉRANT que le service de débosselage et de peinture d'automobiles (#6413) exercé sur la propriété avait été autorisé en vertu de la résolution numéro 12-92 adoptée le 20 février 2012 par le biais d'un PPCMOI et qu'en conséquence, tout agrandissement de bâtiment ou ajout d'usage doit faire l'objet d'une nouvelle approbation de PPCMOI;

CONSIDÉRANT que l'intégration du projet à son environnement est tributaire d'un aménagement paysager en front de rue, le tout selon les plans reçus au Service de l'urbanisme le 20 juin 2019;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères du règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement du bâtiment abritant un service de débosselage et de peinture d'automobiles (#6413) afin d'y inclure, à titre d'usage complémentaire, un service de lavage d'automobiles (#6412) est compatible à l'aire d'affectation « Commerciale locale » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 4 novembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la séance du 2 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par André Beauregard



Et résolu que le Conseil, conformément au règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), accorde la délivrance d'un permis pour l'agrandissement d'un bâtiment abritant un service de débosselage et de peinture d'automobiles (#6413) afin d'y inclure, à titre d'usage complémentaire, un service de lavage d'automobiles (#6412) aux 16070-16090, avenue Saint-Louis / 560, rue Brunette Est (lots 1 297 337 et 1 297 343), situé dans la zone d'utilisation mixte 5147-M-04, conditionnellement à la réalisation d'un aménagement paysager en front de rue.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'agrandissement du bâtiment abritant un service de débosselage et de peinture d'automobiles (#6413) afin d'y inclure, à titre d'usage complémentaire, un service de lavage d'automobiles (#6412) sera confirmé aux 16070-16090, avenue Saint-Louis / 560, rue Brunette Est (lots 1 297 337 et 1 297 343), le tout selon le plan projet d'implantation (Minute : 8180) réalisé par monsieur Bruno Ravenelle, arpenteur-géomètre, et les plans préliminaires reçus au Service de l'urbanisme le 20 juin 2019.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-709

Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1600-233 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 1600-233 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Nelson, Bourassa, Gauvin et Marguerite-Bourgeois, à l'avenue Bourdages Sud et au boulevard Laframboise, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 19-44

Règlement numéro 1600-233 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Le Conseiller André Beauregard donne avis de motion du règlement numéro 1600-233 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Nelson, Bourassa, Gauvin et Marguerite-Bourgeois, à l'avenue Bourdages Sud et au boulevard Laframboise.

Résolution 19-710

Adoption du projet de règlement numéro 350-105 modifiant les règlements d'urbanisme numéros 349, 350 et 351 afin d'assurer leur concordance aux règlements numéros 16-449 et 17-479 de la MRC des Maskoutains, relativement à la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'Orientation gouvernementale numéro 10

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 350-105 modifiant les règlements d'urbanisme numéros 349, 350 et 351 afin d'assurer leur concordance aux règlements numéros 16-449 et 17-479 de la MRC des Maskoutains, relativement à la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'Orientation gouvernementale numéro 10.



L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 20 janvier 2020, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 19-45

Règlement numéro 350-105 modifiant les règlements d'urbanisme numéros 349, 350 et 351 afin d'assurer leur concordance aux règlements numéros 16-449 et 17-479 de la MRC des Maskoutains, relativement à la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'Orientation gouvernementale numéro 10

La Conseillère Linda Roy donne avis de motion du règlement numéro 350-105 modifiant les règlements numéros 349, 350 et 351 afin d'assurer leur concordance aux règlements numéros 16-449 et 17-479 de la MRC des Maskoutains, relativement à la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'Orientation gouvernementale numéro 10.

Résolution 19-711

Adoption du second projet de règlement numéro 350-106 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à la zone 4057-C-04

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 350-106 modifiant le règlement numéro 350 afin de réduire, dans le cas d'un terrain d'angle, la portion de la marge avant donnant sur la façade avant secondaire d'un bâtiment, de 8 mètres à 3,50 mètres, dans la zone d'utilisation commerciale 4057-C-04.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-712

Adoption du règlement numéro 376-1 modifiant le règlement numéro 376 concernant le marché public en ce qui a trait à diverses dispositions

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 376-1 modifiant le règlement numéro 376 concernant le marché public en ce qui a trait à diverses dispositions.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-713

Adoption du règlement numéro 584 décrétant l'imposition, pour l'exercice financier 2020, des taxes foncières générales et de la compensation exigible sur certains immeubles exempts de taxe foncière municipale



CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 584 décrétant l'imposition, pour l'exercice financier 2020, des taxes foncières générales et de la compensation exigible sur certains immeubles exempts de taxe foncière municipale.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-714

Adoption du règlement numéro 585 modifiant le règlement numéro 7 concernant l'imposition de la compensation pour l'usage de l'eau et régissant les compteurs à eau dans les commerces et les industries

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 585 modifiant le règlement numéro 7 concernant l'imposition de la compensation pour l'usage de l'eau et régissant les compteurs à eau dans les commerces et les industries.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-715

Adoption du règlement numéro 586 modifiant le règlement numéro 152 relativement au service d'égout de la Ville en ce qui a trait à l'imposition d'une compensation par catégorie d'usagers

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 586 modifiant le règlement numéro 152 relativement au service d'égout de la Ville en ce qui a trait à l'imposition d'une compensation par catégorie d'usagers.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 19-716

Adoption du règlement numéro 587 modifiant le règlement numéro 493 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 587 modifiant le règlement numéro 493 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-717

Adoption du règlement numéro 588 modifiant le règlement numéro 495 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 588 modifiant le règlement numéro 495 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-718

Adoption du règlement numéro 589 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (S.D.C.) et décrétant la cotisation imposable en vertu de l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* pour l'exercice financier 2020

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Linda Roy



Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 589 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (S.D.C.) et décrétant la cotisation imposable en vertu de l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* pour l'exercice financier 2020.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-719

Adoption du règlement numéro 590 modifiant le règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe et diverses autres dispositions

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 590 modifiant le règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe et diverses autres dispositions.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-720

Adoption du règlement numéro 591 modifiant le règlement numéro 13 relatif à l'entretien des voies publiques et des trottoirs durant la saison hivernale en ce qui a trait à la liste des rues dont les trottoirs sont entretenus

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 591 modifiant le règlement numéro 13 relatif à l'entretien des voies publiques et des trottoirs durant la saison hivernale en ce qui a trait à la liste des rues dont les trottoirs sont entretenus.

Adoptée à l'unanimité

La Conseillère Nicole Dion Audette déclare avoir un intérêt dans le projet de règlement visé par le point suivant et elle se retire à ce moment-ci (19 h 39).



Résolution 19-721

Adoption du règlement numéro 400-5 modifiant le règlement numéro 400 relatif aux usages conditionnels, afin d'ajouter un nouvel usage admissible, soit l'utilisation d'un local commercial attenant à une résidence unifamiliale isolée, à des fins d'entreposage de tout genre et de service de nettoyage d'appareils électroniques, électriques et informatiques, dans la zone d'utilisation résidentielle 2201-H-14

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 400-5 modifiant le règlement numéro 400 relatif aux usages conditionnels en ce qui a trait à l'utilisation d'un local commercial attenant à une résidence unifamiliale isolée à des fins d'entreposage de tout genre et de service de nettoyage d'appareils électroniques, électriques et informatiques.

Adoptée à l'unanimité

La Conseillère Nicole Dion Audette revient à ce moment-ci (19 h 40).

Résolution 19-722

Lot 1 700 559 (8180 Ouimet, parc industriel Théo-Phénix) – Gestion MM2 inc. – Renonciation à rétrocession

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a vendu à la compagnie Guy Beauregard inc. le lot P 1293 (maintenant connu comme étant le lot numéro 1 700 559), selon l'acte de vente en date du 21 avril 1992 et publié sous le numéro 272303;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est maintenant la propriété de la compagnie Gestion MM2 inc. selon l'acte de vente en date du 19 juin 2019 et publié sous le numéro 24 696 997;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 12 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de renonciation à rétrocession soumis par Me Steve Rodier, notaire, en date du 12 décembre 2019.

Par cet acte, la Ville de Saint-Hyacinthe renonce aux effets de la condition spéciale concernant la construction d'un édifice industriel, condition apparaissant à l'acte de vente par la Ville de Saint-Hyacinthe à la compagnie Guy Beauregard inc., en date du 21 avril 1992 et publié sous le numéro 272303.

La Ville de Saint-Hyacinthe reconnaît que la condition de construction d'un édifice industriel a été réalisée sur le lot numéro 1 700 559, au cadastre du Québec, au 8180, avenue Ouimet, maintenant propriété de la compagnie Gestion MM2 inc.

La Ville de Saint-Hyacinthe entend toutefois conserver ses droits à l'égard de la vente ou cession à des tiers d'une partie de terrain non construite.



Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-723

Lot 2 036 040 (Grand rang Saint-François) – Sylvain Desmarais et Linda Leduc – Vente en faveur de la Ville

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve le projet de vente du lot numéro 2 036 040, au cadastre du Québec, sur le Grand rang Saint-François, par monsieur Sylvain Desmarais et madame Linda Leduc en faveur de la Ville de Saint-Hyacinthe.

La présente vente est consentie pour le prix de 1 \$ et en considération des engagements de la Ville de Saint-Hyacinthe à l'égard du déménagement de la résidence, du garage et du cabanon qui se trouvaient sur le site du 16675, Grand rang Saint-François et maintenant relocalisés sur le lot numéro 4 681 607 portant le numéro civique 15905, Grand rang Saint-François.

Dès à présent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte de vente notarié à intervenir ainsi que tous autres documents qui pourraient être requis et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-724

Levée de la séance

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 44.

Adoptée à l'unanimité